

N°24-126

Objet:

Vente de bois

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau »

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour la vente de matériaux et de biens issus de travaux en régie.

Considérant que dans le cadre de ses missions l'équipe rivières et espaces vert est amenée à stocker du bois billoné en 1.00 m issu des opérations de bucheronnage chez des particuliers.

Considérant que les propriétaires ne souhaitent pas récupérer le bois.

Considérant que Monsieur Mathieu MANDRET a proposé d'acheter des stères de bois.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) d'autoriser la vente de bois récupéré lors d'opérations de bucheronnage aux agents de l'équipe rivières et espaces verts de Roannaise de l'Eau ;
- 2°) de fixer le prix de vente d'une stère de bois à 5,00 € ht ;
- 3°) d'émettre un titre d'un montant de 20 € HT soit 24 € TTC au nom de Monsieur Mathieu MANDRET correspondant à la vente de 5 stères de bois ;
- 4°) de dire que les recettes seront encaissées sur le budget concerné.

Roanne, le 27 NOV. 2024

\ //2

Le Président,

Daniel FRECHET